

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-0792 rév. 12

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

PREVENCOP CONSEIL
244 ROUTE DE SEYSES
31100 TOULOUSE
SIREN : 509553004

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**

fulfills the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domain of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-0792 rév. 12

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date : 01/03/2025*

Date de fin de validité / *Expiry date : 28/02/2030*

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé,
Pole manager - Building - Industries - Health,

DocuSigned by:


Olivier BUVILL

FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0792 Rév. 11.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0792 Rév. 11.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-0792 rév. 12

Organisme d'inspection accrédité :

PREVENSOP CONSEIL
244 ROUTE DE SEYSES
31100 TOULOUSE

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.2b	Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée	Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14 et R.4722-26 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques Questions-réponses relatives aux vérifications des installations électriques - version 0 de mars 2024 disponible sur le site internet du ministère du travail

1.1.2d	Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et des postes de livraison haute tension, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)	<p>Code du Travail articles R. 4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-16</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants</p> <p>Décret n° 2020-1259 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Questions-réponses relatives aux vérifications des installations électriques - version 0 de mars 2024 disponible sur le site internet du ministère du travail</p>
1.1.2g	Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires de basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée	<p>Code du Travail articles R.4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-21</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants</p> <p>Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Questions-réponses relatives aux vérifications des installations électriques - version 0 de mars 2024 disponible sur le site internet du ministère du travail</p>

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.7 - Vérifications techniques réalisées au titre de technicien compétent dans le cadre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.7a	Vérifications techniques en phase exploitation réalisées au titre de technicien compétent des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (articles GE10 et articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.3 - Vérifications générales périodiques

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.3a	Presses et autres machines désignées par l'arrêté Limité à : - Bennes à ordures ménagères - Compacteurs à déchets - Engins de terrassement : machines mobiles de terrassement, d'excavation, de forage (aménagées ou non pour le levage des charges).	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail
2.1.3b	Appareils et accessoires de levage Limité à : - Palans, Ponts roulants, Portiques : ponts roulants, portiques et semi-portiques, palans fixes ou mobiles, grues potences, grues vélocipèdes, grues sur portique, ponts gerbeurs; - Chariots automoteurs de manutention : chariots élévateurs à mât, à conducteur porté ou accompagnant; - Chariots élévateurs : à mât vertical, à mât télescopique avec ou sans stabilisateurs; - Grues mobiles : Grues mobiles à flèche treillis, grues mobiles à flèche télescopique, sur pneumatique ou chenilles; - Elévateurs de personnel : plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) - Ponts élévateurs de véhicules : ponts élévateurs fixes ou mobiles conçus pour travailler sous la charge, y compris les équipements auxiliaires de levage intégrés; - Hayons d'élévateurs et tables élévatrices : hayons élévateurs attenant à des véhicules terrestres et destinés exclusivement au chargement et déchargement de ces véhicules, tables élévatrices fixes ou mobiles destinées au déplacement de charges; - Grues hydrauliques auxiliaires : grues de chargement (hydrauliques auxiliaires montées sur véhicules); - Engins de terrassement (tous types) aménagés pour le levage des charges; - Autres appareils de levage : systèmes de levage pour bennes amovibles sur véhicules routiers; - Accessoires de levage.	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /
2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.4a	<p>Appareils et accessoires de levage</p> <p>A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-1 et 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié</p> <p>Limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Palans, Ponts roulants, Portiques : ponts roulants, portiques et semi-portiques, palans fixes ou mobiles, grues potences, grues vélocipèdes, grues sur portique, ponts gerbeurs; - Chariots automoteurs de manutention : chariots élévateurs à mât, à conducteur porté ou accompagnant; - Chariots élévateurs : à mât vertical, à mât télescopique avec ou sans stabilisateurs; - Grues mobiles : Grues mobiles à flèche treillis, grues mobiles à flèche télescopique, sur pneumatique ou chenilles; - Elévateurs de personnel : plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) - Ponts élévateurs de véhicules : ponts élévateurs fixes ou mobiles conçus pour travailler sous la charge, y compris les équipements auxiliaires de levage intégrés; - Hayons d'élévateurs et tables élévatrices : hayons élévateurs attenant à des véhicules terrestres et destinés exclusivement au chargement et déchargement de ces véhicules, tables élévatrices fixes ou mobiles destinées au déplacement de charges; - Grues hydrauliques auxiliaires : grues de chargement (hydrauliques auxiliaires montées sur véhicules); - Engins de terrassement (tous types) aménagés pour le levage des charges; - Autres appareils de levage : systèmes de levage pour bennes amovibles sur véhicules routiers; - Accessoires de levage. 	<p>Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p>

Section Inspection

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à
PREVENSOP CONSEIL**

IMPLANTATIONS	ADRESSE
TOULOUSE	244 ROUTE DE SEYSSES 31100 TOULOUSE

Date de prise d'effet : **01/03/2025**

DS
CPN

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0792 Rév. 11.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr